

Avenant n°1 à la Convention de vente d'eau potable Entre la Métropole Aix-Marseille Provence Et la Régie des eaux de Plan-de-Cuques

PREAMBULE

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que délégant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

Dans ce cadre, les conventions de vente d'eau brute et d'eau potable n° 14/1758 ont été conclues entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des eaux de Plan-de-Cuques dans les conditions de dotations suivantes :

Eau brute : 60l/s pour la dotation normale dont 18 l/s pour la dotation normale avant 1956 et 13.33 l/s pour la dotation normale après 1956.

Eau filtrée : 25 l/s.

Or, fin 2017, la production d'eau filtrée de l'usine des Ambrosis qui permet l'alimentation en eau potable de la ville de Plan-de-Cuques sera arrêtée.

Cette disposition a reçu un avis favorable du Comité Technique du 9 octobre 2017.

L'alimentation en eau de la ville de Plan-de-Cuques se fera, à compter du 1^{er} janvier 2018, exclusivement en eau potable via le feeder de la Croix Rouge.

Le présent avenant a donc pour objet de déterminer le nouveau niveau de dotation en eau filtrée qui sera en adéquation avec la dotation d'eau brute.

ENTRE :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n°HN 010-17/03/16 CM en date du 17 mars 2016

ci-après dénommée "**la Métropole**",

D'une part,

ET

La **Régie des eaux de Plan-de-Cuques**, représentée par Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n°FCT 001-013/07/17 en date du 13 juillet 2017

ci-après dénommée "**la Régie des eaux de Plan-de-Cuques**"

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : MODIFICATION DE LA DOTATION

Dans le cadre la convention d'eau potabe n° 14/1758, notifiée le 1^{er} décembre 2014, la Régie des eaux de Plan-de-Cuques a défini son niveau de dotation à 25 l/s.

Or, fin 2017, la production d'eau filtrée de l'usine des Ambrosis qui permet l'alimentation en eau potable de la ville de Plan-de-Cuques sera arrêtée et l'alimentation de la ville de Plan-de-Cuques se fera, à compter du 1er janvier 2018, exclusivement en eau potable via le feeder de la Croix Rouge.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le niveau de dotation en eau filtrée correspondra à la somme des dotations normale et de saison souscrites pour l'eau brute par la Régie des Eaux de Plan-de-Cuques.

Article 2 : DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée identique à celle du contrat de délégation du service public de l'eau de la Métropole et ce, tout autant que le service public de l'eau assure l'exploitation du canal de Marseille au cours de cette durée ou que la Régie des eaux de Plan-de-Cuques n'émette pas le souhait d'un nouveau niveau de dotation.

Article 3 : PRISE D'EFFET

Les présentes conditions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutes les dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille le

La Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Représentant de la Régie des
Eaux de Plan-de-Cuques

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5536

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la régie de Plan-de-Cuques

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que délégant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

Dans ce cadre, les conventions de vente d'eau brute et d'eau potable n° 14/1758 ont été conclues entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des eaux de Plan-de-Cuques dans les conditions de dotations suivantes :

Eau brute : 60l/s pour la dotation normale dont 18 l/s pour la dotation normale avant 1956 et 13.33 l/s pour la dotation normale après 1956.

Eau filtrée : 25 l/s.

Or, fin 2017, la production d'eau filtrée de l'usine des Ambrosis qui permet l'alimentation en eau potable de la ville de Plan-de-Cuques sera arrêtée.

Cette disposition a reçu un avis favorable du Comité Technique du 9 octobre 2017.

L'alimentation en eau de la ville de Plan-de-Cuques se fera, à compter du 1er janvier 2018, exclusivement en eau potable via le feeder de la Croix Rouge.

Le présent avenant a donc pour objet de déterminer le nouveau niveau de dotation en eau filtrée qui sera en adéquation avec la dotation d'eau brute.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes ;
- La délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014 portant sur l'approbation des conventions type de vente d'eau brute et de vente d'eau potable ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier le niveau de dotation d'eau potable de la régie de Plan-de-Cuques, suite à l'arrêt de l'usine de production d'eau des Ambrosis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable ci-annexé portant le niveau de dotation d'eau potable en adéquation avec la dotation d'eau brute.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à leur bonne exécution.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI